



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32 – 2025 – 237 bis

Publié le 20 mai 2025

SOMMAIRE

État-major interministériel de défense et de sécurité zone nord

- Arrêté n° 20/05/2025-1 portant réglementation de la circulation routière.

**Arrêté n° 20/05/2025-1
portant réglementation de la circulation routière**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord
Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord**

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la république du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de monsieur Vincent LAGOGUEY en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région des Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord ;

Considérant le passage du COZ Nord en posture de crise le 19 mai 2025 ;

Considérant la levée des blocages opérés par les agriculteurs sur les autoroutes A1, A2 sur la route nationale 2 et la manifestation en cours sur l'autoroute A25 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Sur proposition de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté n° 19/05/2025-1 portant réglementation de la circulation routière est abrogé.

Article 2

La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite sur l'autoroute A25, dans les deux sens de circulation entre les échangeurs 12 et 15.

Article 3

Sur l'A25, l'insertion à l'échangeur 13 (Steenvoorde) est fermée dans les deux sens de circulation.

Article 3

Un dispositif de déviation obligatoire de tous les véhicules est mis en place sur l'autoroute A25, en direction de Lille, à partir de l'échangeur 15 (Herzeele) ; en direction de Dunkerque, à partir de l'échangeur 12 (Méteren).

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêtés ne sont pas applicables :

- aux véhicules habilités des services publics ;
- aux engins de secours et d'intervention ;
- aux véhicules des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules des entreprises intervenant pour le compte des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules de dépannage et de remorquage agréés ;
- aux convois escortés par les forces de sécurité intérieure.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté sont applicables à compter du 20 mai 2025 à 8h00.

Article 6

Les préfets des départements de l'Aisne, du Nord et du Pas-de-Calais, les commandants des groupements de gendarmerie départementaux de l'Aisne, du Nord et du Pas-de-Calais, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord et de SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements concernés et copie en sera adressée aux services mentionnés à l'article 6.

Fait à Lille, le 20 mai 2025

Pour le préfet de zone et par délégation,
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité


Vincent LAGOGUEY

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.